

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

PROCURATION : 2

Heure de début de séance : 19h00

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents excusés : COSTE Roger, DOURILLE Alain, OLIVIER Katia, VERNET Timothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Timothée à COLLANGE katy

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion : motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les ateliers chantier d'insertion (ACI) et nos territoires

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/09/2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 19/09/2025. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

OPAH-RU : présentation du dispositif

Madame Elodie CHANTEGREL représentant la communauté de communes Ambert Livradois Forez, et Madame Hélène BONCOS représentant le bureau d'études Urbanis, présentent en quoi consiste l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et l'opportunité que constitue cette opération pour la commune.

L'OPAH-RU est un dispositif de réhabilitation de logement ancien, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image du centre bourg. Ce programme propose des aides financières (sous conditions) et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Décision modificative n° 3 – Budget général

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n° 3 du budget général 2025 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	DM 3
148 - Voirie Communale		
	21 - Immobilisations corporelles	18 000,00
160 - 20 rue du Mal de Lattre		
	20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00
161 - Vestiaires du foot		
	20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00
Non affecté		
	21 - Immobilisations corporelles	-24 000,00
Total dépenses d'investissement		0,00

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet relatif à la réhabilitation du R+1 du 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
Considérant que ce projet de découpe en trois opérations*

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présenté ci-après,

Actions	Montant de l'opération HT	DSIL	DETR	Total
Réhabilitation d'un local commercial	400 000,00	100 000,00	120 000,00	220 000,00
Transformation de locaux d'habitation en locaux d'activité médicale et/ou paramédicale	600 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00
Réhabilitation d'une ruine en local commercial	200 000,00	50 000,00	60 000,00	110 000,00
Total	1 200 000,00	300 000,00	330 000,00	630 000,00

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** de l'Etat les subventions exposées ci-dessus dans le cadre de dotations DETR et DSIL 2026.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif prévu à l'article L.213-10-6 du Code de l'environnement, en euros par mètre cube est fixé à 0.28€, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que le montant de la redevance est constitué de ce taux auquel est appliqué un coefficient de modulation.

Considérant qu'il convient de fixer le coefficient de modulation pour l'année 2026.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Fixe** le coefficient de modulation à 0.559 pour l'année 2026.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « sante »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune d'Olliergues au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire selon les modalités suivantes :

- Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Interiale
- Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation de la collectivité pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à ci-dessus
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ par agent.

***Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- **Décide** d'instaurer la participation de la collectivité au risque « santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Décide** de prévoir l'inscription aux budgets 2026 et suivants des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Grêle du 1^{er} juin 2025 : point d'étape

Monsieur le maire fait état de l'avancée du dossier auprès de l'assurance. Il expose que le reste à charge devrait se situer aux alentours de 100 000€ pour la commune.

Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Monsieur le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le Centre de Gestion

***Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- **Décide**

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- De garder la faculté de ne pas y adhérer

Le Contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les ateliers chantier d'insertion (ACI) et nos territoires

A la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil Départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy de Dôme en raison des annonces budgétaires de l'Etat, l'association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l'échelle du territoire.

Après de nombreuses années de collaboration efficace, le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires.

En 2026, ce sont 229 millions d'euros supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (6 000 en ACI, 5 000 en Associations Intermédiaires, 5 000 en Entreprises d'Insertion et 3 700 en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière, passant de 3 666 € à environ 4 000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Madame FLORI DUTOUR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie.

De manière très tangible, pour Détours si la baisse d'activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l'Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (-2,84 pour les ACI et -0,98 pour l'EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours d'insertion (1 personne en parcours travaille 26 h semaine 74% d'un Equivalent Temps Plein- ETP).

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000€.

La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20% de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire (cf. carte des lieux d'interventions + illustrations). La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistantes, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur le territoire liées à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel, le conseil municipal :

- **Interpelle** le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
- **Demande** au Conseil Départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en Ateliers Chantiers d'Insertion de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Centre de santé municipal : bilan et labellisation France Santé

Monsieur le Maire expose les principaux chiffres illustrant l'activité du Centre de santé depuis le début de l'année.

Il informe également que la collectivité a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé qui souhaite labelliser le Centre de santé au titre du Label « France Santé ».

DPU

Monsieur le Maire expose que 4 bien ont été mis en vente depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- Vidéo sur le collège
- Travaux de voirie
- Reprise du Petit Casino
- Arrivée d'une orthophoniste : Mme Surjus
- Projet de reprise de l'Ile aux Crayons
- Décorations et marché de Noël
- Don du sang le 18/12/2025
- Forez Trail le 08/03/2026
- Ferromobile
- Elections municipales

La séance est levée à 22h05